Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260909-202683B-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 9 septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er Septembre 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, RIBAULT Joséphine, PREAUD Jean-Paul, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Procurations : M. LE CORF Henri à M. LE POULICHET Yves-Marie, Mme PERRON Eliane à M. LOHEZIC Mikael, M. JEHANNO Yves à Mme BEGUIN Christelle, M. LACOURT Franck à M. PEDEN Yves, M. CASAGRANDE Donovan à Mme BIHOES Chantal, M. LAUDRIN Joël à Mme HYLKEMA Mirjam, Mme FIEYRE Clémence à M. JEHANNO David.

Désignation du secrétaire de séance
Mme Géraldine GABEL est désignée comme secrétaire de séance.

Subvention classe ULIS

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, informe le Conseil que l'école privée Notre Dame du Plasker de Locminé a accueilli, dans l'année scolaire 2025-2026, deux enfants de la commune en classe ULIS. C'est à ce titre que le directeur de l'école sollicite le versement du forfait communal alloué aux élèves de l'école privée St Henri St Joseph.
Suite à la demande de M. Eric BEUVE, Adjoint, elle précise que cette somme est versée directement à l'établissement sans contrôle de la part de la commune.
Même s'il comprend le principe, il s'interroge toujours sur les modalités du calcul de ces subventions.
M. Yves-Marie LE POULICHET, Adjoint, rappelle que cette somme correspond au coût de l'école divisé par le nombre d'élèves.
Mme le Maire complète le propos en précisant que ce coût est calculé annuellement pour reverser, à l'identique, à l'école privée le montant engagé pour l'école publique.
Mme Géraldine GABEL, Adjointe, relève que les parents qui ont des enfants porteurs de handicap, et peu importe leur niveau de revenus, dépensent plus.
M. Eric BEUVE ne le conteste pas mais souligne, qu'à l'instar de l'école publique, les salaires des enseignants sont pris en charge par l'Etat. De même il s'interroge sur l'écart de revenus entre parents, avec la non application des quotients familiaux comme pour la tarification de l'ALSH notamment, et pour finir souligne la participation volontaire versée par les parents dans l'enseignement privé. Ainsi il souhaite faire part de ses réflexions tout en précisant qu'il comprend et votera pour.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260909-202683B-DE

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de verser la participation de 1 072.41 € par élève, correspondant au forfait communal versé pour 2024-2025 à l'école privée.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 5 octobre 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 5 octobre 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance